



Convention

relative au financement des acquisitions de données et des études de niveau avant-projet / projet (APO) du renouvellement de la ligne 485 000 de Guingamp à Carhaix

Conditions particulières

N° engagement juridique :

SPIRE	ARCOLE	SIGBC
-------	--------	-------

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'État représenté par **Monsieur Amaury de Saint-Quentin**, Préfet de la région **Bretagne** et du département d'Ille-et-Vilaine,

Ci-après désigné « **L'État** »

La Région Bretagne, dont le siège se situe 283 avenue du Général Patton, CS 21101, 35711 RENNES Cedex représentée par **Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, son Président**, agissant en cette qualité en vertu de la délibération de la Commission permanente en date du 02/12/2024,

Ci-après désignée « **La Région Bretagne** »

Le Conseil départemental des Côtes d'Armor, représentée par son Président, **Monsieur Christian COAIL**, agissant en cette qualité en vertu de la délibération de la Commission permanente en date du 25/11/2024,

Ci-après désignée « **le Département des Côtes d'Armor** »

Le Conseil départemental du Finistère, représentée par son Président, **Monsieur Maël DE CALAN**, agissant en cette qualité en vertu de la délibération de la Commission permanente en date du 02/12/2024,

Ci-après désignée « **le Département du Finistère** »

La Communauté d'agglomérations de Guingamp Paimpol Agglomération, représentée par son Président, **Monsieur Vincent LE MEAUX**, agissant en cette qualité en vertu de la délibération de la Commission permanente en date du 26/11/2024,

Ci-après désignée « **Guingamp Paimpol Agglomération** »

La Communauté de communes de Poher Communauté, représentée par son Président, **Monsieur Christian TROADEC**, agissant en cette qualité en vertu de la délibération de la Commission permanente en date du 28/11/2024,

Ci-après désignée « **Poher Communauté** »

Et,

SNCF Réseau, Société anonyme au capital de 621 773 700 euros immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le N° B. 412.280.737, dont le siège est situé 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 - 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex, représentée par **Monsieur Frédéric ETEVE, son** directeur territorial Bretagne – Pays de la Loire de SNCF Réseau, dûment habilité à cet effet,

Ci-après désigné « **SNCF Réseau** »

L'État, la Région Bretagne, le Département des Côtes d'Armor, le Département du Finistère, Guingamp Paimpol Agglomération, Poher Communauté et SNCF Réseau étant désignés ci-après collectivement les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le Code des transports ;
- Le Code de la commande publique ;
- La Loi 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire ;
- Le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de SNCF RÉSEAU ;
- Le décret 2019-1582 du 31 décembre 2019 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau ;
- Le décret n° 2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions relatives à la société SNCF Réseau ;
- Le contrat de plan Etat – Région 2021 – 2027 Bretagne et son avenant en matière de mobilité pour la période 2023 – 2027, signé le 1 juillet 2024 ;
- La loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- La convention relative au financement des études préliminaires de renouvellement de la ligne Guingamp – Carhaix signée le 13 décembre 2022 ;
- La décision du comité de pilotage du 15 octobre 2024 d’engager les études APO-ACT du projet de régénération de la ligne de Guingamp à Carhaix ;
- la délibération de la commission permanente du Conseil régional en date du 02/12/2024 approuvant la présente convention ;
- la délibération du Conseil départemental des Côtes d’Armor en date du 25/11/2024 approuvant la présente convention ;
- la délibération du Conseil départemental du Finistère en date du 02/12/2024 approuvant la présente convention ;
- la délibération du Conseil d’agglomération de Guingamp Paimpol Agglomération en date du 26/11/2024 approuvant la présente convention ;
- la délibération du Conseil communautaire de la Poher Communauté en date du 28/11/2024 approuvant la présente convention.

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	OBJET	6
ARTICLE 2.	MAITRISE D’OUVRAGE	6
ARTICLE 3.	DESCRIPTION DES ETUDES A REALISER	6
3.1	OBJECTIFS ET PROGRAMME DU PROJET.....	6
3.2	OBJECTIFS ET PROGRAMME DES ETUDES D’AVANT-PROJET/PROJET (APO).....	7
ARTICLE 4.	DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION	7
ARTICLE 5.	MODALITES DE SUIVI DE L’OPERATION	8
ARTICLE 6.	FINANCEMENT DE L’OPERATION	8
6.1	ASSIETTE DE FINANCEMENT	8
6.1.1	Coût de l’opération aux conditions économiques de référence	8
6.1.2	Construction du plan de financement aux conditions économiques de réalisation.....	8
6.2	PLAN DE FINANCEMENT.....	9
ARTICLE 7.	APPELS DE FONDS	10
7.1	MODALITES D’APPELS DE FONDS.....	10
7.2	DOMICILIATION DE LA FACTURATION.....	11
7.3	IDENTIFICATION	12
7.4	MODALITES DE TRANSMISSION DES FACTURES.....	12
7.5	DELAIS DE CADUCITE	13
ARTICLE 8.	NOTIFICATIONS - CONTACTS	14
ARTICLE 9.	COMMUNICATION	15
ANNEXE 1 : Conditions Générales (version du 15 mars 2018)		
ANNEXE 2 : Calendrier prévisionnel de l’opération		
ANNEXE 3 : Calendrier prévisionnel des appels de fonds		
ANNEXE 4 : Détail des coûts estimatifs		

IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIV

La ligne Guingamp – Carhaix, d’une longueur de 53 km, s’inscrit entre les départements des Côtes d’Armor et du Finistère. Elle est essentielle à la desserte ferroviaire du Centre Bretagne, avec une desserte TER constituée de 8 à 9 trains par jour. En 2019, environ 135 000 voyages ont été effectués sur l’axe Guingamp-Carhaix dont près de 30% depuis ou vers la gare de Carhaix.

L’essentiel des composants de l’infrastructure est en fin de vie (la voie, les ouvrages d’art, les ouvrages en terre ainsi que la signalisation et la téléphonie ferroviaire). La pérennité de la ligne ne sera plus assurée si des travaux de renouvellement ne sont pas mis en œuvre à l’horizon 2027.

Pour sauvegarder la desserte TER du Centre Bretagne, l’État, la région Bretagne, les départements des Côtes d’Armor et du Finistère, Guingamp Paimpol Agglomération, Poher Communauté et SNCF Réseau se sont entendus pour mener une opération de régénération de la ligne Guingamp – Carhaix, avec un objectif de pérennité à 20 ans (à iso performances en vitesse et en capacité).

Dans ce cadre, une étude préliminaire a été financée par l’Etat et la région Bretagne. Les résultats ont été restitués mi-2024 et permettent d’engager sous réserve de la disponibilité des financements nécessaires des acquisitions de données, une étude de niveau avant-projet/projet (APO). Les travaux sont envisagés en 2027.

La présente convention concerne le financement des acquisitions de données et des études APO.

IL A ETE ENSUITE CONVENU CE QUI SUI

ARTICLE 1. OBJET

Les présentes **Conditions particulières** ont pour objet de définir la consistance des études APO à réaliser, l'assiette de financement et le plan de financement.

Elles complètent, amendent et précisent les **Conditions générales**, jointes en **Annexe 1**, qui s'appliquent aux conventions de financement des études et travaux réalisés par SNCF Réseau dans le cadre d'un projet d'infrastructure ferroviaire.

En cas de contradiction entre les présentes **Conditions particulières** et les **Conditions générales (ou les autres annexes)**, les **Conditions particulières** prévalent.

ARTICLE 2. MAITRISE D'OUVRAGE

SNCF Réseau assure la maîtrise d'ouvrage des études portant sur les biens et installations mobiliers et immobiliers appartenant au réseau ferré national (évaluées à 96 % du coût de l'étude objet de la présente convention). Les études relatives aux mobiliers de quais relèvent de la compétence de SNCF Gares et Connexions (évaluées à 4 % du coût de l'étude objet de la présente convention).

Dans le cadre de la présente convention, et en vertu des dispositions de l'article L2422-12 du code de la commande publique, SNCF Réseau et SNCF Gares et Connexions ont convenu que SNCF Réseau assurera la maîtrise d'ouvrage unique de l'intégralité des études objet de la présente convention.

ARTICLE 3. DESCRIPTION DES ETUDES A REALISER

3.1 Objectifs et programme du projet

Les objectifs du projet consistent à régénérer la ligne pour pérenniser l'exploitation pendant 20 ans, en conservant les performances actuelles (en termes de vitesse et de capacité). A l'issue des études préliminaires, le programme de régénération retenu est :

Tranche ferme (périmètre sous MOA SNCF Réseau) :

- Régénération des composants de la voie et des appareils de voie
- Simplification des gares de Moustéru, Callac, Carnoët-Locarn, Carhaix ;
- Régénération des installations de signalisation, de télécommunications et d'énergie en ligne et aux passages à niveau ;
- Renouvellement du système d'exploitation CAPI (Cantonement Assisté Par Informatique) par du CAPI-NG (nouvelle génération) ;
- Régénération de la plateforme, des ouvrages d'art/en terre, des assainissements et des abords ;
- Mise en conformité de la station-service de Carhaix ;

Tranche ferme (périmètre sous MOA SNCF Gares et Connexions) :

- En gare de Carhaix : rehaussement et modifications des longueurs des quais à 60 ml, ainsi que réfection des revêtements, de l'éclairage et des réseaux et déplacement de la traversée piétonne ;
- Dans les autres gares et haltes : rehaussements et modifications de longueurs des quais à 60 ml (sauf les haltes de Coat Guégan et les Mais qui restent en quais bas) ainsi que réfection des revêtements, de l'éclairage et des réseaux.

Tranche optionnelle (périmètre sous MOA SNCF Réseau) :

- Mise en longs rails soudés d'une partie de la ligne (amélioration du confort des usagers) ;
- Mise à niveau de la végétation (amélioration de la résilience climatique de la ligne).

3.2 Objectifs et programme des études d'avant-projet/projet (APO)

Les études avant-projet/projet ont pour objectifs de préciser la consistance de l'opération, de fiabiliser et optimiser l'estimation de son coût et de confirmer les modalités et le calendrier prévisionnel de réalisation. Elles comprennent :

- un confortement des données d'entrée par l'acquisition de données complémentaires, notamment les investigations suivantes : relevés topographiques, sondages géotechniques, analyses ballast en voie, diagnostics amiante, investigations des ouvrages d'art/en terre et recherche des réseaux humides et secs.
- le détail du programme de l'opération (tranche ferme et tranche optionnelle) permettant d'identifier les constituants à renouveler pour garantir une pérennité de 20 ans,
- une estimation détaillée du coût de l'opération (tranche ferme et tranche optionnelle)
- les études techniques,
- l'élaboration des dossiers de procédures administratives,

Elles se concluent par l'établissement d'un dossier de synthèse résumant les éléments suivants :

- Programme de l'opération ;
- Estimation prévisionnelle des coûts sur un intervalle de confiance [-20% ; 0] ;
- Planification des travaux ;
- Conditions de réalisation des travaux ;
- Analyse des risques ;
- Analyse sécurité, sûreté ;
- Procédures administratives et environnementales ;
- Dossier technique.

Ce livrable sera fourni à l'issue de ces études d'avant-projet au format numérique transmis par courrier électronique ou passerelle (fichier PDF).

Ce dossier sera réputé « approuvé sans réserve », à défaut d'observation des Parties dans un délai d'un mois à compter de la date de transmission par SNCF Réseau.

ARTICLE 4. DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION

La durée prévisionnelle de réalisation des études APO est de 12 mois, à compter de l'ordre de lancement des études par SNCF RÉSEAU.

Un calendrier prévisionnel indicatif du déroulement des différentes phases de l'opération est joint en **Annexe 2**. Ce calendrier peut évoluer sur justification de SNCF RÉSEAU.

ARTICLE 5. MODALITES DE SUIVI DE L'OPERATION

En complément des dispositions prévues à l'article 5 des Conditions Générales, et sauf dispositions contraires, concernant les sujets relatifs aux études et travaux sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau, les représentants de l'État, la région Bretagne, les départements des Côtes d'Armor et du Finistère, Guingamp Paimpol Agglomération, Poher Communauté et SNCF Réseau au Comité de Pilotage et au Comité Technique et Financier sont désignés par chacune des Parties.

Le Comité de Pilotage est présidé par le Directeur territorial Bretagne Pays de la Loire de SNCF Réseau.

Le Comité Technique est présidé par le représentant de la maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau. Il est organisé à l'initiative du représentant du Maître d'Ouvrage SNCF Réseau ou à la demande de l'une des parties à une fréquence permettant à chaque partenaire de suivre le déroulement des études soit au minimum avec un Comité Technique par quadrimestre sous réserve d'un préavis de 3 semaines.

Le secrétariat des réunions est assuré par SNCF Réseau qui établit un projet de compte-rendu à l'issue de chaque réunion et en adresse par courriel un exemplaire à chacun de ses membres, après l'avoir soumis à leur accord préalable. L'absence de remarque au-delà d'un délai de 15 jours après la communication du projet de compte rendu vaut approbation de celui-ci.

En cas de risque de dépassement en euros courants du plan de financement, de dépassement des délais ou de risque de non-respect des objectifs de l'opération, les financeurs sont informés selon les dispositions de l'article 5 des conditions générales. La convention de financement pourra alors faire l'objet d'un avenant, après autorisation des instances décisionnelles de chacune des Parties. Les coûts supplémentaires dudit avenant, contractualisés préalablement à l'engagement des prestations supplémentaires, feront l'objet le cas échéant d'un accord des partenaires.

ARTICLE 6. FINANCEMENT DE L'OPERATION

6.1 Assiette de financement

6.1.1 Coût de l'opération aux conditions économiques de référence

L'estimation du coût des études d'avant-projet est fixée à **1 799 000 € HT** aux conditions économiques de **janvier 2022**. Le détail de ce coût estimatif est précisé en **Annexe 4**.

6.1.2 Construction du plan de financement aux conditions économiques de réalisation

Le Besoin de financement est indexé sur un ou plusieurs indices et évolue en tant que de besoin en fonction de l'évolution constatée de l'indice ou des indices retenus, et des modifications de calendrier d'exécution. Sauf dispositions contraires ci-après, les indices retenus pour le calcul de l'indexation sont l'indice ING (MOE et MOA) et l'indice TP01. Les dates de référence sont précisées ci-après.

Le besoin de financement de la présente convention est évalué à **2 000 000 € courants HT**.

Ces montants tiennent compte :

- De l'indice TP01 pour le coût des acquisitions de données,
 - dernier indice connu : 05/2024 (130.10)
 - d'un taux d'indexation du TP01 de 2,8% en 2024 et 2,5% pour 2025 et au-delà
- De l'indice ING pour le coût des études APO
 - dernier indice connu : 05/2024 (132.20)
 - d'un taux d'indexation de l'ING de 2,5% en 2024, 2,3% en 2025 et 2,2% pour 2026 et au-delà.

Dans le cas d'une évolution à la hausse des indices de références retenus induisant un dépassement des enveloppes financières, SNCF Réseau partagera avec les partenaires les marges de manœuvres pour rester dans l'enveloppe financière. En cas d'impossibilité, un avenant sera sollicité pour couvrir ce dépassement. En aucun cas, ces discussions ne pourront conduire à mettre à la charge de SNCF Réseau l'effet de l'évolution des indices d'actualisation.

6.2 Plan de financement

Les Parties s'engagent à participer au financement de la présente convention selon la clé de répartition suivante :

Opération de régénération Guingamp - Carhaix Phase étude avant-projet/projet	Clé de répartition	Besoin de financement total (en € HT courants)	Besoins de financement périmètre SNCF gares et connexions (en € courants)	Besoins de financement périmètre SNCF Réseau (en € courants)
Etat	27,9286%	558 571 €	21 204 €	537 367 €
Région Bretagne	50,0000%	1 000 000 €	37 961 €	962 039 €
Département des Côtes d'Armor	6,2363%	124 726 €	4 735 €	119 991 €
Département du Finistère	1,8552%	37 104 €	1 409 €	35 695 €
Guingamp Paimpol agglomération	3,8388%	76 776 €	2 914 €	73 862 €
Poher communauté	1,6411%	32 823 €	1 246 €	31 577 €
SNCF Réseau	8,5000%	170 000 €	6 453 €	163 547 €
Total	100,0000%	2 000 000 €	75 922 €	1 924 078 €

La clé de répartition précitée est uniquement valable pour les missions décrites au chapitre 3.2 et couverte par la présente convention.

Elle n'engage pas les Parties sur une éventuelle participation financière aux coûts des études et travaux à réaliser dans les phases ultérieures.

Le besoin de financement intègre les dépenses engagées au titre de la présente convention de financement, qui s'avèrent nécessaires au bon déroulement du programme de l'opération et au respect du planning même ceux engagées antérieurement à la signature de la présente convention de financement.

ARTICLE 7. APPELS DE FONDS

7.1 Modalités d'appels de fonds

En tant que maître d'ouvrage unique, SNCF Réseau procède aux appels de fonds à la fois pour le périmètre SNCF Réseau et pour le périmètre SNCF Gares et Connexions.

Par dérogation à l'article 8.2 (§ appels de fonds et solde) des Conditions générales, les modalités d'appels de fonds sont les suivantes :

- Un premier appel de fonds correspondant à 20 % de la participation respective de chaque financeur en € courants peut être effectué sur justification par SNCF RÉSEAU de l'engagement effectif des études APO (courrier de SNCF RÉSEAU certifiant l'engagement de des études APO).
- Après le démarrage des études et dès que l'avance provisionnelle précédente est consommée, des acomptes effectués en fonction de l'avancement des études, qui sont calculés en multipliant le taux d'avancement des études par le montant de la participation financière de chaque financeur en € courants. Ces acomptes sont accompagnés d'un certificat d'avancement des études visé par le Représentant de la Maîtrise d'Ouvrage de SNCF RÉSEAU, détaillant les prestations couvertes par l'acompte. Ils seront versés jusqu'à ce que le cumul des fonds appelés atteigne 80% du montant de la participation de chaque financeur en euros courants définie au plan de financement. Sur demande des financeurs, SNCF RESEAU pourra transmettre à l'occasion de ces appels de fonds, des éléments d'éclairage synthétiques relatifs à la nature des études, sans que cette transmission puisse remettre en cause le règlement des acomptes sur la base du taux d'avancement des études.
- Au-delà des 80%, les demandes de versement d'acomptes seront accompagnées d'un état récapitulatif des dépenses comptabilisées visé par SNCF RÉSEAU. Le cumul des fonds appelés ne pourra pas excéder 95% du montant de la participation de chaque financeur en € courants défini au plan de financement.
- Pour le versement du solde, après achèvement de l'intégralité des études (et restitution aux financeurs du rapport final et documents de synthèse dans leur version définitive), SNCF RÉSEAU présente le relevé de dépenses finales sur la base des dépenses comptabilisées incluant notamment les prestations de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre. SNCF Réseau procède selon le cas, soit au remboursement du trop-perçu, soit à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde selon la clé de répartition et dans la limite du montant fixé à l'article 5.2.

Les appels de fonds sont établis en euros courants.

Le calendrier **prévisionnel** des appels de fonds figure en Annexe [4] relative au « Calendrier prévisionnel des appels de fonds ».

Cet échéancier est susceptible d'évoluer en accord avec les partenaires, notamment à la suite de la signature de l'avenant de financement complémentaire en 2025 et également dans le cadre des comités techniques et financiers.

Le paiement est effectué par virement à SNCF RÉSEAU sur le compte bancaire dont les références sont les suivantes (numéro de la facture d'appel de fonds porté dans le libellé du virement) :

Code IBAN							Code BIC
FR76	3000	3036	2000	0200	6214	594	SOGEFRPPHPO

7.2 Domiciliation de la facturation

La domiciliation des parties pour la gestion des flux financiers est précisée ci-après :

	Adresse de facturation	Service administratif responsable du suivi des factures	
		Nom du service	N° téléphone / adresse électronique
Etat	DREAL Bretagne L'Armorique 10 rue Maurice Fabre CS96515 35065 Rennes Cedex	Service Infrastructures Sécurité Transports	02 99 33 44 82 facturation.uad.mmo.ist.uad.dmd.ist.dreal-bretagne@developpement-durable.gouv.fr
Région Bretagne	283 avenue du Général Patton CS21101 35711 Rennes Cedex 7	DITMO / SEFTRA	02 99 27 14 34 secretariat.transports@region-bretagne.fr
Département des Côtes d'Armor	9 place du Général de Gaulle, CS 42371, 22023 Saint-Brieuc Cedex 1	Direction des Infrastructures, de la Mobilité et de la Mer	02 96 62 80 16 contactdimm@cotesdarmor.fr
Département du Finistère	32 boulevard Dupleix CS 29029 29196 Quimper Cedex	Conseil départemental du Finistère Direction des routes et des infrastructures de déplacement	02 98 76 21 91 drid@finistere.fr
Guingamp Paimpol Agglomération	11, rue de la Trinité à Guingamp	Direction de l'aménagement durable du Territoire / service Mobilité	02.96.13.59.59 mobilite@guingamp-paimpol.bzh
Poher Communauté	Maison des Services aux Publics - Place de la Tour d'Auvergne - 29270 CARHAIX PLOUGUER	Service finance Poher communauté	finances.poher@poher.bzh
SNCF Réseau	Direction Générale Finances Achats 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 – 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex	Direction Générale Finances Achats – Unité Credit management	L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.

7.3 Identification

	N° SIRET	N° TVA intracommunautaire
Etat	130 010 002 000 17	FR 021 300 100 02
Région Bretagne	233 500 016 000 40	FR 102 335 000 16
Département des Côtes d'Armor	222 200 016 003 27	FR 55 222 200 016
Département du Finistère	222 900 011 000 16	FR 872 229 000 11
Guingamp Paimpol Agglomération	200 067 981 000 15	FR 622 000 679 81
Poher Communauté	242 900 744 000 10	FR 262 429 007 44
SNCF Réseau	412 280 737 203 75	FR 734 122 807 37

7.4 Modalités de transmission des factures

Les factures d'appels de fonds seront adressées aux parties selon les modalités suivantes ⁽¹⁾ :

	Transmission des factures par courrier électronique ou plateforme de dématérialisation (hors Chorus Pro) en précisant le mode opératoire	Transmission des factures par le portail Chorus Pro avec numéro d'engagement juridique	Transmission des factures par le portail Chorus Pro sans numéro d'engagement juridique	Transmission des factures par courrier postal
Etat	facturation.uad.mmo.ist.uad.dmd.ist.dreal-bretagne@developpement-durable.gouv.fr			
Région Bretagne				
Département des Côtes d'Armor		Avec le code service TRANSP et le numéro d'engagement		
Département du Finistère				
Guingamp Paimpol Agglomération				
Poher Communauté				

⁽¹⁾ cocher et compléter les informations pour une des options proposées

Si les informations ci-dessus ne sont complétées par le financeur au moment de la signature de la présente convention de financement, SNCF Réseau adressera les factures d'appels de fonds à l'adresse postale connue du financeur sans que cela ne puisse l'exonérer de régler lesdites factures dans les conditions précisées à l'article 8.2 des conditions générales jointes en annexe 1.

Le comptable-assignataire pour l'État est le directeur régional des finances publiques de Bretagne et d'Ille-et-Vilaine ».

Le service exécutant : CGFB200035

La subvention sera imputée sur les crédits du budget du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires ouverts au programme 203 - infrastructures et services de transport, action 41 Infrastructures ferroviaires, sous-action 01.

Programme	Action	Sous-action	Centre financier	Domaine fonctionnel	Code activité
2023	41	1	0203-BRET-E035	0203-41-01	020341NC35B2

7.5 Délais de caducité

En complément des dispositions de l'article 10 des **Conditions générales** mentionnées en annexe 1, les engagements financiers des financeurs deviendront caducs dans un délai de 48 mois à compter de la date d'achèvement des études, si le maître d'ouvrage n'a pas transmis les pièces justificatives permettant le règlement du solde et si les Parties ont averti le maître d'ouvrage de la date de caducité au moins 6 mois avant son échéance.

ARTICLE 8. NOTIFICATIONS - CONTACTS

Toute notification faite par l'une des Parties à l'autre pour les besoins de la présente convention de financement sera adressée par écrit et envoyée par courrier simple ou fax ou courrier électronique à :

Pour l'Etat

DREAL Bretagne
Adresse : L'Armorique, 10 avenue Maurice Fabre CS96515, 35065 Rennes Cedex
Tél : 02 99 33 44 82
E-mail : ist.dreal-bretagne@developpement-durable.gouv.fr

Pour la Région Bretagne

Direction des Transports et de la mobilité
Adresse : 283, avenue du Général Patton CS21101, 35711 Rennes Cedex 7
Tél : 02 99 87 14 34
E-mail : secretariat.transports@region-bretagne.fr

Pour le Département des Côtes d'Armor

Jean-Jacques LELIEVRE
9 place du Général de Gaulle
CS 42371 / 22023 Saint-Brieuc Cedex 1
Tél : 02 96 62 80 16
Courriel : contactdimm@cotesdarmor.fr

Pour le Département du Finistère

Conseil départemental du Finistère
Direction des routes et des infrastructures de déplacement
32 boulevard Duplex CS 29029
29196 Quimper Cedex
Tél : 02 98 76 21 91
Courriel : drid@finistere.fr

Pour Guingamp Paimpol Agglomération

Direction de l'Aménagement Durable du Territoire / Service Mobilité
Adresse : 11, rue de la Trinité à Guingamp
Nom du service :
Tél : 02.96.13.59.59
Courriel : mobilite@guingamp-paimpol.bzh

Pour Poher Communauté

Poher Communauté
Service mobilités
Maison des Services aux Publics - Place de la Tour d'Auvergne - 29270 Carhaix
Plouguer
Tél : 02 98 99 48 07
Courriel : transport@poher.bzh

Pour SNCF Réseau

Direction territoriale Bretagne – Pays de la Loire
1 rue Marcel Paul – Immeuble "Le Henner"
BP 34 112 - 44 041 Nantes Cedex 1
E-mail : aude.dore@reseau.sncf.fr / judith.berenguer-levraux@reseau.sncf.fr

ARTICLE 9. COMMUNICATION

Sans préjudice des conditions générales, l'ensemble des dossiers d'études, documents et supports d'information mentionneront de façon visible le logo de chaque co-contractant. Dans toute publication ou communication écrite ou orale des études et à chaque publication du coût de l'opération objet de la présente convention, les signataires s'engagent à faire mention du financement des autres financeurs. Lorsque l'objet de la présente convention est le sujet exclusif d'une publication, les signataires s'engagent en outre à faire figurer les logos de l'ensemble des financeurs.

Toute publication (y compris les communiqués de presse) spécifique aux travaux objets de la présente convention sera soumise pour approbation aux autres signataires.

Toute initiative médiatique (conférence de presse, etc.) ayant trait aux travaux objets de la présente convention se déroulera à une date convenue en accord avec l'ensemble des signataires. Cette obligation d'association prendra la forme d'échanges par courriers électroniques entre les signataires suivis d'un courrier officiel adressé dans un délai raisonnable invitant à participer aux dites opérations médiatiques.

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

ID : 022-200067981-20241126-DEL2024_11_243-DE

Fait, en sept exemplaires originaux,

A Rennes, le

Pour l'Etat

Le Préfet de la région Bretagne

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

ID : 022-200067981-20241126-DEL2024_11_243-DE

Pour la Région Bretagne

Le Président de la région Bretagne

Pour le Département des Côtes d'Armor

Le Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor

Pour le Département du Finistère

Le Président du Conseil Départemental
du Finistère

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

ID : 022-200067981-20241126-DEL2024_11_243-DE

Pour Guingamp Paimpol Agglomération

Le Président du Conseil d'Agglomération

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

ID : 022-200067981-20241126-DEL2024_11_243-DE

Pour Poher Communauté

La Présidente du Conseil Communautaire

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

ID : 022-200067981-20241126-DEL2024_11_243-DE

Pour SNCF RÉSEAU

Le Directeur territorial Bretagne Pays de la Loire

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

ID : 022-200067981-20241126-DEL2024_11_243-DE

ANNEXE 1 : Conditions Générales (version du 15 mars 2018)

**ANNEXE 2 :
CALENDRIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION**

	2025											
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Investigations												
Etudes de niveau APO												
Assemblage												

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

ID : 022-200067981-20241126-DEL2024_11_243-DE

ANNEXE 3 : CALENDRIER PREVISIONNEL DES APPELS DE FONDS

Opération de régénération Guingamp - Carhaix Phase étude avant-projet/projet	Prévision d'appels de fond en € courants HT		
	2025	2026	Total
Etat	391 000 €	167 571 €	558 571 €
Région Bretagne	700 000 €	300 000 €	1 000 000 €
Département des Côtes d'Armor	87 308 €	37 418 €	124 726 €
Département du Finistère	25 973 €	11 131 €	37 104 €
Guingamp Paimpol agglomération	53 743 €	23 033 €	76 776 €
Poher communauté	22 976 €	9 847 €	32 823 €
SNCF Réseau	119 000 €	51 000 €	170 000 €
Total	1 400 000 €	600 000 €	2 000 000 €

ANNEXE 4 : Détail des coûts estimatifs

Le Coût Estimatif, au conditions économiques de janvier 2022, est évalué à 1 799 000 € HT CE 01/2022, soit 2 000 000 € HT courants. Il est détaillé ci-dessous :

Opération de régénération Guingamp - Carhaix Phase étude avant-projet/projet	Coût estimatifs (en € aux conditions économiques de janvier 2022)	Coût estimatifs (en € courants)	Périmètre SNCF Gares et connexions (en € courants)	Périmètre SNCF Réseau (en € courants)
Acquisitions de données	405 000 €	471 000 €	30 052 €	440 948 €
Etudes de niveau APO	725 000 €	800 000 €	24 000 €	776 000 €
Assistance à MOA	125 000 €	135 000 €	4 050 €	130 950 €
Pilotage (frais de maîtrise d'œuvre générale et de maîtrise d'ouvrage)	410 000 €	449 000 €	13 470 €	435 530 €
Provision pour risques	134 000 €	145 000 €	4 350 €	140 650 €
TOTAL	1 799 000 €	2 000 000 €	75 922 €	1 924 078 €

Hypothèses d'actualisation :

- derniers indices connus TPO1 et ING : mai 2024
- taux indexation TPO1 : 2,8% en 2024 et 2,5% au-delà
- taux indexation ING : 2,5% en 2024, 2,3 en 2025 et 2,2 % au-delà
- période de réalisation de l'étude préliminaire : 2025 et 2026